

**Quittance d'addot faite par Jean Cantié de Salagriffe à Guillaumes  
Maury de Bouisse.  
(AD 11 - 3E 15653 - Maurin notaire à Bouisse)**

*L'an mil six cens septante huict et le dernier jour du mois d'octobre avant midy et au lieu de Bouisse diocèse de Narbonne sénéchaussée de Limoux par devant moy notaire royal soubssigné présents les témoins bas nommés en perssonne constitué Jean Cantié jeusne fils à feu Anthoine du masage de Salagriffe lequel de son bon gred recognoist et confesse avoir eu et reallement reçu contant avant cest acte de Guillaumes Maury son beau-père habitant dudit Bouisse présent et aceptant savoir est la somme de cent vingt livres, deux robes, lune raze, l'autre cadis, quatre linsseuls, une bourrasse, une flassade valleur de huict livres une coitte coissin garnis de troix cartons plumes et une caisse bois d'avet garnie à la clef et c'est pour ladot et choses dobtiaux constitués par ledit Maury et Jeanne Manha sa fame, à feu Florette Maury leur filhe vivant femme du dit Cantié ... comme par le moyen de ladite réception le dit Cantié ce tient pour bien payé contant et satisfait et en quitte le susdit Maury et Manha leur beau-père et mère. Laquelle somme de cent vingt livres et choses dobtiaux susdits le dit Cantié a mis, met, pause, assigne et recognoist aux hoirs de ladite Maurine sa feu fame sur tous et chascuns ses biens présents et advenir qu'il a ces fins obligés et soubmis à toutes rigueurs de justice de ce rouyaulme de France renonssant à tout droit à ce contraire ainssin l'a promis et juré. Présents Miquel Azam et Louis Maurin cordonier dudit Bouisse signés et marqués avec le dit Cantié jeusne et moy notaire royal soussigné.*